

Compte rendu du Conseil Communautaire du jeudi 20 MAI 2021

Etaient Présents : Ulderich LABARUSSIAS, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Aurélie GROSJEAN suppléante de M. Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Eric CACHOD suppléant de M. Francis CHOLET, Lionel TORCHIO (arrivé à 20h 20)

Excusés avec pouvoir : Christian HERARD, pouvoir à M. Vincent COURTY, Alvine BECOULET pouvoir à M. Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD pouvoir à Mme Virginie RENOUD

Excusés : Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Régis DENIZOT,

Absents : Patrice PRETRE, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

En début de séance, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter deux questions dont une qui pourrait être présentée en point n° 3 dans le cadre des points relatifs aux finances et la seconde en fin de séance :

1 – Délibération rectificative de vote des budgets

2- GROUPEMENT DE COMMANDE pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques et vérification des aires de jeux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la présentation de 2 questions supplémentaires.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 8 avril 2021.

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu la délibération n° 2020-07-16-15 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

1/ Décision n°16-2021 du 7 avril 2021

OBJET : Budget 622 : Cession matériels divers

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation par délibération n° 10 en date du 25 janvier 2021 pour l'autorisation de céder la vente de matériels de l'ancienne méthanisation

Vu l'offre de la société SARL PONCEOT Energie de Vyt-lès-Belvoir pour l'achat de la torchère pour 1050€ ;

Vu l'offre de l'entreprise DUFAY Benoit de Lanans pour l'achat du pont bascule pour 10 000€ ;

Vu l'offre du GAEC ASDRUBAL de Is-sur-Tille (21120) pour le container process, le container moteur, l'instrumentation, les membranes, les portes et coffret en façade pour 20 000€

Le Président DECIDE de vendre aux différents acquéreurs cités ci-dessus les matériels divers de l'ex-méthanisation et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Visée en sous-préfecture le 7/04/2021

2/ Décision n°17-2021 du 9 avril 2021

OBJET : Choix du logiciel de gestion des déchets

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'équiper la collectivité d'un nouveau logiciel de gestion des déchets,

Vu la consultation lancée en mars 2021 et après étude des devis reçus ;

Vu la décision de la commission environnement réunie le 8 mars 2021 ;

Le Président DECIDE de retenir l'offre de la société AIPMG pour les montants suivants et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

	Coût HT	Coût TTC
Licences	8 200 €	9 840 €
Reprise des données	600 €	720 €
Formation	900 €	1 080 €
Hébergement / mois	60 €	72 €
Maintenance / an	20 % du total	1 968 €
	licence /an	

Visée en sous-préfecture le 9/04/2021

3/ Décision n°18-2021 du 19 avril 2021

OBJET : Bâtiment relais-Renouvellement convention d'occupation de la cellule n°1 louée à SARL BRAND JC

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour la location de la cellule n° 1 à la SARL BRAND JC qui est arrivée à son terme en date du 31 mars 2021 ;

Le Président DECIDE de signer avec la SARL BRAND JC une convention d'occupation pour la location de la cellule n° 1 du bâtiment relais de Sancey du 1/04/2021 au 28/02/2023

Visée en sous-préfecture le 19/04/2021

4/ Décision n°19-2021 du 23 avril 2021

OBJET : Bâtiment relais-Renouvellement conventions d'occupation des cellules n°2 et 3 louées à la société GS FIXATION

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer des nouvelles conventions pour la location des cellules n° 2 et 3 à la Société GS FIXATION qui sont arrivées à leur terme le 30 avril 2021 ;

Le Président DECIDE de signer avec la société GS FIXATION des conventions d'occupation pour la location des cellules n° 2 et 3 du bâtiment relais de Sancey du 1/05/2021 au 31/03/2023. Les conditions de location sont définies dans les conventions.

Visée en sous-préfecture le 23/04/2021

5/ Décision n°20-2021 du 4 mai 2021

OBJET : Budget 622- Emprunt court terme relais auprès du Crédit Agricole

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de renouveler l'emprunt court terme arrivé à échéance le 15/05/2021 d'un montant de 130 000€

Après avoir pris connaissance de l'offre de la banque,

Le Président DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt court terme relais dont les caractéristiques sont les suivantes et de signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération

- Montant : 130 000€
- Durée : 24 mois
- Taux variable : index Euribor 3 mois +marge 0,97%
- Périodicité : intérêts trimestriels/Capital in fine
- Frais de dossier : 162€

Visée en sous-préfecture le 5/05/2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

3. FINANCES

3.1 Budget général : Décisions modificatives

3.1.1 Régularisation déséquilibre d'écritures :

Le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le budget général en raison d'un déséquilibre des écritures d'ordre d'un montant de 60€ et propose les écritures suivantes :

Il fallait lire au compte 777 : 7399.01€ au lieu de 7 339.01€

Donc ouverture de crédit au compte 777-042 (Amortissement subventions) + 60€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces écritures et autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3.1.2 : Ouverture de crédit pour l'achat d'un bureau au service comptabilité secrétariat

Monsieur le Président rappelle que lors du vote des budgets primitifs présentés par Monsieur Dominique PERDRIX, vice-président chargé des finances, en séance du conseil du 8 avril 2021, il a bien été signalé que les budgets étaient votés par chapitre.

Considérant que la délibération n° 2021-04-08-04 du 8 avril 2021 est entachée d'une omission matérielle par l'absence d'indication des « votes des budgets par chapitres », il est demandé aux membres du conseil communautaire de rectifier la délibération du vote des BP 2021 en ajoutant la mention « vote des BP par chapitres ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PRECISE que le vote des budgets de la CCPSB a été fait par chapitre,
- INDIQUE que la délibération viendra donc compléter la délibération n°2021-04-08-04 du 8 avril 2021.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

3.2 Budget développement économique : DM n° 1

Le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le budget développement économique en raison d'un déséquilibre des écritures d'ordre d'un montant de 0.60€ et propose les écritures suivantes :
-compte 3355-040 (stock terrain aménagé) + 0.60€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE ces écritures et AUTORISE M. le Président, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3.3 TAXE DE SEJOUR : proposition de tarifs 2022

La loi de finance du 29 décembre 2020 modifie la date limite de délibération pour la modification des taux relatifs à la taxe de séjour. Désormais, il est nécessaire de délibérer sur les taux avant le 01 Juillet de l'année n pour une application au 01^{er} Janvier de l'année n+1.

La taxe de séjour permet actuellement de financer une partie des animations estivales, le guide des animations, les sentiers de randonnée et tout ce qui peut permettre de favoriser le tourisme sur le territoire.

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par les touristes et les visiteurs. Les hébergeurs la collectent, puis la reversent.

Depuis le 01 Janvier 2021, la collecte de la taxe de séjour se fait via une plateforme en ligne qui permet une collecte plus régulière et plus précise de la taxe de séjour. Aujourd'hui, 31 hébergeurs sur 40 ont rejoint la plateforme et effectuent une déclaration chaque mois. Pour les hébergeurs restants, l'adhésion se fait doucement. Notons que ces hébergeurs restants passent par Airbnb ou Gîtes de France. Nous recevons donc tout de même la taxe pour ces hébergements.

Actuellement, les taux appliqués sur la CCPSB sont parmi les plus faibles du département. La commission propose d'opérer un rattrapage dans le temps avec la moyenne départementale, dans la mesure où les investissements à destination du tourisme vont augmenter dans les années à venir.

Pour cette année, la commission Tourisme propose de modifier uniquement le taux pour les hébergements sans classement, en le faisant passer de 1% à 2% du prix de la nuitée. Actuellement 26 hébergements sont non classés ou en attente de classement. Ils proposent pourtant souvent un standing et des tarifs comparables à des hébergement classés 2 ou 3 étoiles.

Catégories d'hébergement	Taux actuels	Nouveaux taux à partir du 01/01/2022	Moyenne départementale	Moyenne nationale
Palaces	0,70 €	0,70 €	2,35 €	2,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,70 €	1,45 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,70 €	1,25 €	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €	0,60 €	0,90 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,50 €	0,75 €	0,69€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0,40 €	0,60 €	0,58€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,35 €	0,35 €	0,45 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	1%	2%	2,60%	3,49%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs et taux applicables de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que présentés dans le tableau ci-avant
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3.4 Subventions aux associations 2021

Chaque année, la CCPSB inscrit un montant de 20 000 € au Budget Primitif au titre des subventions aux associations.

Sur ce montant, la CCPSB soutient chaque année l'école de musique intercommunale à hauteur de 15 000 € ainsi que l'ADMR à hauteur de 1 000 €

Une somme de 4 000 € reste donc disponible afin de soutenir des manifestations, animations qui peuvent intervenir en cours d'année.

M. Douriaux précise que la commission culture, animations... a reçu "Les attelages du Vallon". Ils vont participer à une manifestation importante dans les Hauts de France, « la Route du Poisson" qui doit avoir lieu début septembre. Il s'agit d'un parcours réalisé entre Boulogne et Paris avec des chevaux de traits de la France entière. L'objectif mettre en avant les différentes races de chevaux de traits et démontrer leur endurance. Il précise que c'est une association de Sancey.

La commission culture propose donc d'attribuer la somme de 1000 € à cette association.

La répartition du budget subventions aux associations serait alors la suivante :

Subvention aux associations	
Enveloppe générale	20 000€
Proposition d'attribution	
Ecole de musique intercommunale (2020-2021)	15 000 €
ADMR	1000 €
Les Attelages du Vallon – La route du Poisson	1000 €

Concernant les modalités de la subvention à l'école de musique : Il est proposé de verser la subvention en 3 acomptes de 4 000 € (en Novembre de l'année N – En Février de l'année n+1 – En Mai de l'année n+1) afin de lisser la trésorerie de l'école. Le solde restant est versé en octobre n+1 après présentation d'un bilan financier.

Le crédit disponible s'élèverait à 3 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les modalités des versements des différentes subventions telles que présentées ci-avant,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Précision quant à la réglementation applicable au versement des aides FRT aux entreprises

Lors des conseils communautaires des 25/01/2021 et 18/03/2021, le Conseil Communautaire a validé le versement d'aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Régional des Territoires.

La Région BFC a demandé que soit précisée dans les délibérations attribuant des aides au titre du FRT, les régimes d'aides qui encadrent les subventions accordées aux entreprises notamment du fait de leur prolongation récente par la commission européenne.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de préciser :

- Que les délibérations relatives au versement des aides FRT aux entreprises concernées les 25/01/2021 et 18/03/2021 ont été prises au vu des régimes d'aides suivants :
 - le régime cadre exempté n° SA 58979 relatif aux aides à finalité Régionale pour la période 2014-2023
 - le Régime cadre exempté n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

- le Régime d'aides exempté n° SA 58980 relatifs aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023
 - le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Que cette délibération viendra compléter celles prises les 25/01/2021 et 18/03/2021.
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- VALIDE cette proposition
 - AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4.2 Vente des serres à spiruline

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, la CCPSB a fait l'acquisition du site de l'ex-méthanisation pour le projet de construction d'une déchèterie. Sur ce site se trouvent également des serres dévolues à la production de spiruline. Depuis 2018, l'activité a été arrêtée, la société ayant été mise en liquidation judiciaire.

M. Sébastien Mougey résidant à Belvoir a par courrier en date du 24 mars 2021, fait connaître son souhait d'acquérir les serres à spiruline ainsi que le terrain attenant (parcelles 538p et 539p pour une surface de 1 847 m²) pour un montant de 50 000 €. Son objectif est de relancer l'activité de production de spiruline.

La culture de spiruline démarre habituellement en mai pour se terminer en septembre voire octobre. Aussi, et dans l'attente de la signature de l'acte de vente, il est proposé d'autoriser M. Sébastien Mougey à démarrer son activité sur site par le biais d'une convention de mise à disposition et ce à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la vente du tènement « serres à spiruline » sis parcelles 538p et 539 p d'une superficie de 1847 m² (surface à confirmer lors du bornage définitif) à M. Sébastien MOUGEY sis 12 rue de la Fontaine 25430 BELVOIR pour un montant de 50 000 € (montant conforme à l'estimation des Domaines). Il est précisé que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.
- VALIDE le principe de mettre à disposition, par convention, à compter du 1^{er} juin 2021 de M. MOUGEY Sébastien le tènement « serres à spiruline » lui permettant de démarrer l'activité de production de spiruline en attendant la signature de l'acte de vente.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. PNR Doubs Horloger : contrat de station

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Horloger a demandé à la Région Bourgogne Franche-Comté à s'inscrire dans une démarche de contrat de station à l'échelle du futur Parc naturel régional. Le contrat de station est un dispositif pragmatique destiné à améliorer l'offre touristique sur un territoire. Il existe sur la plupart des massifs montagneux Français. C'est une mutualisation des actions sur un territoire pour une durée définie. Il faut environ 2 ans d'études et de travail pour aboutir à la signature du contrat.

Différents acteurs participent à la rédaction de ce contrat, les élus, les acteurs du monde économique en relation avec le tourisme, l'office de tourisme et les partenaires financiers : le Commissariat de Massif, la Région Bourgogne Franche-Comté, et le Département du Doubs.

Préalablement à l'élaboration de ce contrat, un diagnostic du territoire doit être réalisé permettant de mettre en valeur les points forts et les points faibles, ce qui doit être amélioré, ce qui pourrait être créé.

Un contrat de station s'articule autour de 4 grands axes :

- 1- Le cœur de l'offre touristique doit être réelle
- 2- Le cœur de l'offre est amélioré et conforté
- 3- On peut y intégrer l'hébergement touristique en y portant des améliorations, camping, tourisme de plein air, (cet hébergement doit être suffisant pour répondre à l'offre)
- 4- Promotion et communication (OT, CDT, CRT, Produits touristiques,)

Une première réunion de présentation du dispositif a eu lieu le 29 avril avec tous les partenaires, permettant de présenter la démarche, l'objet d'un contrat de station et la méthodologie pour y arriver. Il a été précisé qu'un cabinet d'étude est en cours de recrutement. Voir PPT en annexe.

Les partenaires financiers ont trouvé intéressant et judicieux que cette démarche s'inscrive à l'échelle PNR en cohérence avec les dispositifs de la Charte, soit 6 communautés de Communes, considérant que c'est une véritable chance pour le territoire et ses habitants.

Lors du bureau communautaire du 5 mai 2021, ce dispositif a été présenté aux élus qui ont émis un avis favorable. A été précisé lors de cette réunion qu'il y avait lieu de désigner des représentants élus de la CCPSB au sein du COPIL et un technicien de la CCPSB. Il a été proposé M. DOURIAUX Roland VP au tourisme et M. SCHELLE Charles 1^{er} VP ayant suivi toute la démarche d'élaboration de la charte du futur PNR, et M. Quentin Jules en charge du tourisme et de la communication au titre du technicien.

Charles Schelle indique qu'il a assisté à la réunion de présentation de ce futur contrat de station. Dans ce cadre, un travail va être mis en place notamment avec les communes membres de la CCPSB adhérentes au futur PNR Doubs Horloger (9 communes).

Il précise que lors de cette présentation, a été mis en avant le Château de Belvoir, preuve qu'au sein du PNR, le souhait est bien de travailler bien au delà des frontières administratives, chacun ayant conscience de l'apport mutuel de chacun. Les responsables du CDT et CRT présents à cette réunion ont trouvé intéressant de travailler à une autre échelle que celle des CC et de dépasser les frontières administratives.

Les collectivités adhérentes au PETR et futur PNR Doubs Horloger sont donc invitées à se prononcer sur l'adhésion au contrat de station. Ce dispositif a été présenté en bureau qui avait donné un avis favorable. Le débat engagé au bureau concerne le positionnement vis à vis du PETR Doubs Central, à savoir de quelle manière on peut être amené à travailler à cette échelle et sur quel sujet? c'est l'exemple notamment des voies douces sur lesquelles un travail a été enclenché pour créer un lien entre Baume les Dames, Sancey - Belvoir et Clerval. Il est certain qu'il sera possible de créer des ramifications avec le plateau de Belleherbe. Chaque exemple nous prouve qu'il sera nécessaire de travailler à une échelle assez large en terme de politique touristique. Il rappelle que le Département a également engagé une réflexion notamment en matière de voie cyclable.

Dans le cadre de ce contrat de station, il est demandé de désigner des représentants élus : Il est proposé Charles Schelle et Roland Douriaux ainsi qu'un référent technique : il est proposé Jules Quentin.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le dispositif de contrat de station
- Décide d'inscrire la CCPSB dans la démarche Contrat de station à l'échelle du futur Parc naturel Régional Doubs Horloger
- Désigne M. SCHELLE Charles et DOURIAUX Roland comme les représentant élus de la CCPSB au sein du COPIL et M. Jules Quentin comme représentant technique de la CCPSB.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. SERVICE A LA PERSONNE :

6.1 Convention de partenariat 2021 PETR – ADIL : animations et conseils aux particuliers pour la rénovation énergétique.

Depuis octobre 2016, le PETR Doubs Central a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec la Maison Départemental de l'Habitat (MDH) du Doubs (Anciennement ADIL du Doubs). Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiments dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement sur la transition énergétique dans le secteur résidentiel.

Les bilans annuels de ce dispositif montrant tout l'intérêt de ce partenariat, le PETR et les communautés de communes proposent une nouvelle convention pour fixer les modalités de poursuite du dispositif pour 2021.

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MDH du Doubs pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil.

Le PETR conventionne avec les communautés de communes pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Le coût estimé pour l'année 2021 est de 1 854,82 € pour la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe auxquels s'ajouteront 1 350 € si le conseil communautaire retient l'option soirée thermographie.

La convention prendrait effet au 1^{er} juin 2021 pour se terminer au 31/12/2021.

Charles Schelle rappelle que suite aux réductions de budget de la région, l'ADIL, qui tenait une permanence 1 fois par mois à la Maison des services jusqu'au 1/01/2021 n'en tient plus. Cette convention permettrait la reprise des permanences et des interventions auprès des artisans (deux dont une en visio et la 2^{ème} en présentiel). De la même façon, celles-ci ont été très appréciées des artisans.

Est prévue en option une soirée thermographie. Compte tenu du coût les élus ne souhaitent pas donnée suite, même si M. Rouhier et M. Perdrix tiennent à faire remarquer que cela pourrait aller dans le sens d'un travail que l'on souhaite mener en termes d'habitat.

Concernant la thématique habitat, M. Schelle précise qu'elle regroupe l'ADIL et le CAUE. La directrice de la MDH a présenté différents exemples de partenariats qui restent à étudier.

A la question de M. Boiteux, qui souhaite avoir confirmation que l'adhésion au CAUE est prise en charge par le PETR et permet bien à toutes les communes membres de bénéficier du service, le Président répond par l'affirmative.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte que le PETR mandate la Maison de l'Habitat pour poursuivre cette opération conformément à la convention,
- Ne souhaite pas bénéficier de l'option Soirée de la thermographie
- Accepte les termes de la convention de partenariat avec le PETR dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Doubs central,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrites dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021.

6.2 Dispositif E-BOO : éclairage du stade pour les services secours hélicoptérés.

Dans le cadre des services de secours à la personne, la Commission service à la personne lors de la préparation du budget avait proposé d'installer un dispositif sur le stade de Sancey permettant aux hélicoptères de la sécurité civile ou du SAMU 25 d'atterrir sur le stade en pleine nuit.

Un contact a été pris avec une entreprise spécialisée HIS de ST Jean Bonnefonds (42), qui a déjà installé ce dispositif à Métabief. Une réunion a eu lieu le 4 mai 2021 en présence des pompiers. La société HIS a proposé l'installation d'un dispositif appelé E-Boo qui permet l'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptérés et ce depuis l'hélicoptère. Le dispositif est également composé d'une station météo et d'un logiciel spécifique.

Il avait été envisagé que cette installation soit réalisée sur le stade de Sancey où les hélicoptères de la sécurité civile ou du SAMU 25 ont l'habitude de se poser en cas de besoin. Le devis s'élève à 3250 € HT soit 3 900 € TTC. Un crédit suffisant a été inscrit au BP 2021 permettant de réaliser cette opération.

Lors de la réunion, la Société HIS a proposé de réaliser gratuitement un plan de zonage au niveau de la CCPSB faisant ressortir le stade de Belleherbe comme second point de maillage du territoire, Lanans et Valonne complétant le dispositif. Cet équipement pour Belleherbe s'élèverait à 5 200 € HT, montant plus élevé que pour Sancey en raison de l'installation de spots led. L'équipement des 4 sites s'élèverait à 21.200 € HT, sachant que seul le site de Sancey dispose déjà aujourd'hui d'un système d'éclairage.

A ce coût, Yves Brand indique qu'il sera nécessaire d'ajouter le raccordement électrique....

Il indique que par ailleurs ce sujet avait déjà été abordé il y a 4 à 5 ans, sans que les élus ne le retiennent.

M. Rouhier indique que l'hélico du Samu intervient de plus en plus dans les villages. Deux hélicos peuvent intervenir mais la difficulté réside dans leur stationnement en pleine nuit. Sur notre secteur, Pierrefontaine-Les-Varans dispose d'un système d'éclairage de leur site (généralement le stade). Mais, la manipulation se fait de manière manuelle. Ce dispositif permettra forcément une diminution des délais d'accès aux soins, c'est un atout complémentaire dans le cadre de notre thématique santé...

M. Vieillard rappelle qu'il avait été question de couvrir l'ensemble du territoire. Il regrette que l'on ne pense qu'à Sancey.

M. Rouhier indique qu'il faut d'abord penser à la victime et donc au temps que mettra l'ambulance pour la transporter jusqu'à l'hélico, généralement la distance ne doit pas excéder 15 minutes... Il continue en précisant que dans les années à venir, de plus en plus d'interventions se feront via l'hélico, la disponibilité des pompiers volontaires devenant compliquée... c'est un outil indispensable pour permettre à nos habitants de bénéficier d'une qualité de soin...

M. Yves Brand indique qu'il existe un projet national de réorganiser les soins d'urgence... peut-être doit-on avoir une réflexion à l'échelle du PETR. M. Vieillard en convient.

M.. Boiteux indique qu'il est surpris que la question ne se pose pas plutôt d'équiper les hélicos pour qu'ils puissent atterrir la nuit ?

M. Rouhier précise qu'il ne s'agit pas uniquement de technique mais de réglementation nationale qui peut être différente suivant les opérateurs le risque sera de perdre à terme le SAMU..

Le Président propose donc dans un premier temps de valider l'installation du dispositif sur Sancey car c'est le site qui ne nécessite pas énormément d'investissement, et de faire le point sur les coûts induits pour les autres sites.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'installation d'un dispositif Eboo au niveau du stade de Sancey (comme validé en bureau) dans un premier temps
- Valide le devis de l'entreprise HIS d'un montant de 3 250 € HT
- Décide d'attendre d'avoir plus d'éléments pour envisager l'installation de ce même dispositif sur d'autres communes.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 CULTURE : Convention avec Côté Cour

L'association Côté Cour - Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse est un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté.

Cette convention de partenariat a pour objectif de confier à l'association Côté Cour la mission d'organiser et de gérer pour le territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif dénommé Saison jeune public Côté Cour - Scène conventionnée en échange d'une aide financière de la part de la CCPSB.

L'association Côté Cour est responsable de l'organisation et de la gestion, pour la CCPSB, d'une programmation de spectacles vivants pour le public scolaire. L'association s'engage à programmer, assurer la mise en place des spectacles, assurer le suivi et la gestion du réseau, mais également le suivi avec les enseignants.

Cette convention s'inscrit dans les objectifs de mandat de la commission Tourisme - Culture de faciliter l'accès à la culture sur le territoire pour tous les publics, et notamment à destination des plus jeunes. Elle permet de proposer des spectacles de qualité, permettant un vrai travail pédagogique de la part des enseignants, et de recréer un cadre proche du théâtre, de sortir l'enfant du lieu habituel qu'il connaît.

La convention est valable pour une durée de trois saisons, et concerne la mise en place d'actions allant de septembre à juin. Elle peut être reconduite ou annulée chaque année avant le 1^{er} Mars de l'année en cours.

Chaque spectacle proposé par Côté Cour nécessite des besoins différents en termes de place et d'équipement. Afin d'éviter au maximum les déplacements, il a été décidé d'essayer de faire jouer les spectacles dans chacune des communes des écoles QUAND les conditions techniques seront possibles pour jouer dans ces salles.

La commission propose de permettre l'accès à un spectacle à chaque enfant du primaire du territoire (du CP au CM2) pour cette première année. Cela représente au total 309 enfants pour un total de 3090 € en subvention. Chaque année, un roulement sera effectué pour permettre à au moins deux cycles d'assister à un spectacle chaque année.

L'association sollicite une aide de la collectivité à hauteur de 10€ par siège. Il reste à la charge des élèves un coût de 4€ à 5€ selon l'adhésion de l'école à la ligue de l'enseignement ou non, et à celui du groupe scolaire le prix du déplacement jusqu'au lieu de spectacle.

Les écoles du territoire ont déjà fait part de leur intérêt concernant cette convention de partenariat, permettant de porter un projet pédagogique intéressant auprès des élèves durant l'année. La CCPSB propose donc une aide financière à hauteur de 3090€, ce qui correspond à 309 places, permettant ainsi à tous les

élèves du primaire de la CCPSB de pouvoir profiter d'un spectacle de qualité durant l'année. Chaque année, un avenant sera réalisé pour adapter le financement à l'évolution des enfants sur les classes concernées.

M. Douriaux rappelle qu'au-delà d'un spectacle c'est tout un travail qui est fait en amont avec les enseignants et les enfants du territoire.

Les enseignants sont tous partants pour ce type de spectacle. 2 spectacles sont proposés et peuvent être jouer dans 2 endroits différents. Côté Cour a précisé qu'en fonction du nombre et des besoins techniques, il sera possible de déplacer le spectacle dans les différentes écoles.

Le coût est globalement de 50 € par enfant, 40€ pris en charge par le Département, 10€ par la CC; le reste à charge par enfant sera de 4 € si l'école est adhérent à la ligue de l'enseignement, 5 € si ce n'est pas le cas. Le déplacement pour assister aux spectacles sont pris en charge par les écoles.

Pour répondre à la question de M. Torchio, le contrat est de 3 ans pour permettre un travail dans le temps avec les enseignants et les écoles. Il est toujours possible de rompre le contrat chaque année.

M. Douriaux indique qu'il a assisté à un spectacle monté par Côté Cour, il a pu mesurer la qualité du spectacle, les retours ne sont que positifs et de nombreux enseignants sont intéressés pour travailler avec Côté Cour.

Les spectacles auront lieu à minima à Sancey et à Charmoille pour des raisons techniques -possibilité de faire le noir, dimension de la salle, capacité d'accueil...

M. Poux indique que ce sont des spectacles adaptés en fonction des âges donc les enfants ne verront qu'un seul spectacle. M. Douriaux confirme.

M. Poux tient à préciser qu'il ne votera pas favorablement à cette question pour plusieurs raisons :

- il y a 5 ans en arrière, le budget consacré pour le spectacle était de 700 €, en 2018, la mandature précédente avait souhaité doubler ce budget pour atteindre 1500 €, aujourd'hui, on nous propose de doubler une nouvelle fois cette somme pour atteindre 3 000 €
- le coût pour la collectivité est de 10 € par enfant auxquels viennent s'ajouter les 10 € payés par le département et les 5 € à la charge des parents ainsi que les frais de transports assumés par les syndicats ou les communes... un cout exorbitant pour 1h1/2 de spectacle.
- Il ajoute qu'il avait été expressément demandé que chaque groupe scolaire puisse bénéficier du spectacle sur sa commune, et que ce n'est manifestement pas le cas.

Il estime que la commission pourra très certainement trouver un spectacle de qualité pour 1500 € qui apportera toute satisfaction aux enfants et aux enseignants.

M. Douriaux ajoute qu'il défend le projet en raison de ses qualités en termes de programmation, et d'intérêt pour les enfants qui bénéficieront d'un accompagnement préparatoire au-delà d'assister à un spectacle. Il précise que le projet est global et comprend non seulement les points techniques mais également tous les temps pédagogiques qui interviendront dans les écoles...

M. Perdrix regrette vraiment que ce projet ne puisse être présenté dans les divers établissements scolaires qui composent notre territoire...

M. Torchio souhaite tout de même préciser que cette dépense est à destination de nos enfants. En réponse M. Cartier rappelle qu'avec la construction de trois groupes scolaires et la rénovation du 4°, en quelques années, près de 10 millions d'argent public ont été investis sur le secteur. Il ajoute qu'en effet plus de 50 € la place de spectacle lui semble être un tarif prohibitif.

Le Conseil Communautaire, par 20 voix pour, 4 abstentions et 13 voix contre :

- DECIDE de ne pas valider la convention de partenariat avec l'association Côté Cour,

8 PERSONNEL INTERCOMMUNAL

8.1 Règlement intérieur

Avec la création de la CCPSB, la prise de compétence ou la mise en place de services (EFS...), la collectivité a vu ses effectifs augmenter.

Au vu de la structuration des services, il s'avère nécessaire pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services intercommunaux. Le présent règlement a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la CCPSB.

Ainsi, il a pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne de la CCPSB
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- de rappeler les droits et les obligations des agents.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative, leur affectation et la durée de leur recrutement est soumis au présent règlement intérieur. Les personnes extérieures à la CCPSB intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la CCPSB.

L'autorité territoriale ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) est chargée de veiller à son application.

Le projet de règlement intérieur est en PJ.

Concomitamment à l'adoption du règlement intérieur, il est nécessaire de préciser par délibération les modalités intégrées dans le règlement intérieur afin que celles-ci puissent être mises en œuvre.

- Sur les cycles de travail suivant les modalités précisées dans l'article 5 du présent règlement,
- Sur les heures supplémentaires et ou complémentaires conformément à l'article 6 du présent règlement
- Sur la mise en place du télétravail conformément à l'article 6 du Règlement intérieur
- Sur la mise en place du Compte épargne temps.

Le Projet de Règlement intérieur a reçu un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Doubs en date du 4/05/2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE d'instaurer un règlement intérieur pour le personnel intercommunal
- VALIDE le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe
- DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier

9 AFFAIRES DIVERSES

1) GROUPEMENT DE COMMANDE pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques et vérification des aires de jeux

Suite à la modification des statuts de la CCPSB et au recours au nouveau mécanisme autorisé par l'article L. 5211-4-4, la CCPSB peut centraliser les opérations de réalisation relatives à plusieurs opérations

qui ont été identifiées et pourraient intéresser à la fois la CCPSB et plusieurs collectivités ou syndicats du territoire de la CCPSB.

Ces opérations seraient :

- 1- le nettoyage des panneaux photovoltaïques installés sur des bâtiments publics
- 2- La vérification périodique des aires de jeux situées sur les communes.

Cette assistance (coûts administratifs et coûts associés à la procédure de passation) sera réalisée à titre gratuit, via une convention conclue avec les communes et syndicats intéressés, et sera prise en charge sur le budget général de la Communauté.

M. Poux indique qu'après avoir pris l'attache de plusieurs maires qui pourraient être concernés, et au lieu que chacun fasse des commandes et des devis séparément, il propose qu'un groupement de commande soit réalisé avec les communes qui le souhaitent, les Sivos ... Plusieurs sujets peuvent composer ce groupement de commande : nettoyage des panneaux photovoltaïques, entretien des jeux publics... Il précise bien entendu que la CC prépare les documents de consultation et chaque commune ou SIVOS paie sa part.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, avec les communes de la CCPSB et les syndicats intéressés
- DESIGNER le Président de la CCPSB coordinateur du groupement de commande
- VALIDER la convention de groupement de commande *ad'hoc* qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO...)
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention
- AUTORISE M. le Président de la CCPSB en tant que coordonnateur du groupement de commande, à lancer la consultation relative à au nettoyage des panneaux photovoltaïques situés sur des bâtiments publics gérés par des communes, par la CCPSB ou par des syndicats ainsi que la consultation relative à la vérification périodique des jeux situés sur des communes (sous compétence des communes, de l'Intercommunalité ou de syndicats) sous réserve de la signature de la convention de groupement de commande par chacun de ses membres (et donc de l'autorisation de chacun des conseils municipaux et du conseil syndical concerné).

2) Intervention de M. Le Président

- ✚ Il tient à souhaiter la bienvenue à M. Labarussias qui assiste aujourd'hui à son premier Conseil.
- ✚ Il propose aux communes de venir les rencontrer lors d'un conseil municipal pour celles qui le souhaitent. Merci de nous faire parvenir la date de voter conseil où la CCPSB serait conviée.
- ✚ Suite à une visio avec M. Le Préfet, il précise que les marchés de Belvoir devraient à nouveau reprendre, avec comme choix de ne pas mettre en place les repas en raisons des mesures des restrictions sanitaires à respecter (6 / tables avec une distance entre chaque table) qui rendraient difficile l'accueil de tout le monde.
- ✚ Concernant le feu d'artifice du 13 juillet, M. le Sous-Préfet laisse entendre qu'il est possible de le faire. M. Le Président propose de l'organiser, tout en sachant que nous avons jusqu'au 20/06 pour se rétracter si besoin. La somme est budgétée (4 000 €) pour celui de Sancey ainsi que celles prévues pour la participation de la CC à celui de Charmoille et de Vellefans.

3/ M. Torchio souhaite savoir à quelle date le gymnase sera à nouveau accessible pour les associations?

M. Yves Brand rappelle que la priorité a été donnée à la santé et donc permettre aux habitants du secteur de se faire vacciner. Raison pour laquelle la décision a été prise de mobiliser le gymnase dès le mois d'avril, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire pour en faire un centre éphémère. Il reste encore deux dates pour la seconde vaccination le 2 et le 29/06/2021. Il rappelle que la gestion de ces centres éphémères n'est pas simple, la dotation par centre en vaccin étant connu au dernier moment. Il remercie les services du PETR,

des communes, de l'EFS pour l'aide apportée ainsi que les professionnels de santé qui ont bien voulu donner de leur temps pour ça.

Pour faire un point sur la vaccination, à ce jour, la moitié des habitants du PETR Doubs Central a été vaccinée. Il précise qu'à compter du 31/05, un vaccinodrome sera installé à Micropolis afin d'accélérer la vaccination.

4/ Mme Chatelain tient à informer les élus de la décision de la Poste de fixer la levée du courrier à 11h sur Belleherbe et Sancey, décision qui va poser des problèmes pour l'agence postale intercommunale de Belleherbe, celle-ci étant ouverte au public les après-midis.

M. Schelle trouve très cavalier la façon dont ça s'est passé. Suite à une rencontre avec M. Courtoy de la Poste ce dernier a indiqué que la groupe la Poste a perdu 2 M. sur la distribution du courrier. Ils sont en train de réfléchir à ne plus faire passer le facteur tous les jours...ce qui posent quelques questions notamment pour ceux qui sont abonnés à des quotidiens ? Pour la partie colis c'est l'inverse, la Poste souhaite aller vers une livraison 7 jr / 7. Ils courent après "Amazon" qui vient s'installer vers Belfort.

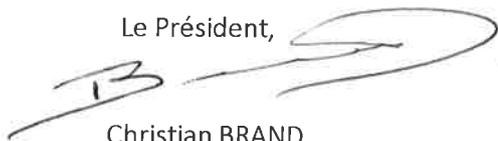
Aujourd'hui la décision unilatérale de fixer la levée à 11h, pose des problèmes pour les entreprises qui souhaitent déposer des colis... Il est nécessaire que l'on puisse s'adapter car l'agence Postale de Belleherbe est une de celles qui a le plus gros CA du Doubs. Avec ce changement, quid demain de la fréquentation...?

M. Schelle souhaite qu'une motion soit rédigée en ce sens afin de marquer le mécontentement du territoire sur ce choix...

Le conseil Communautaire émet un avis favorable à cette motion.

Fin de séance 22h25

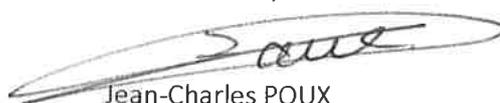
Le Président,



Christian BRAND



Le secrétaire,



Jean-Charles POUX

